



Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 085-218501096-20260409-2026DEC50-AU

**DÉCISION** MUNICIPALE 

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23  
du Code Général des Collectivités Territoriales

## 2026 – 50 : TARIF D'ACTIVITÉ JEUNESSE JUIN 2026

### LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 23 mars 2026 donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,  
Vu la décision municipale n°109 du 1<sup>er</sup> août 2013 modifiée instituant la régie de recettes des activités péri-éducatives renommée régie de recettes Enfance-Jeunesse,  
Vu l'arrêté municipal n°247 du 2 avril 2026 donnant subdélégation de fonctions et de signature à Madame Hélène CHENAIS, 2<sup>ème</sup> adjointe, chargée des Finances et de la commande publique,  
Considérant la nécessité de fixer un tarif pour l'activité du mercredi 24 juin 2026 organisée par le service Enfance-Jeunesse,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Le tarif de l'activité organisée par le service Enfance-Jeunesse, de la 6<sup>ème</sup> à la terminale, est fixé ainsi qu'il suit :

	Quotient								Non Herbretais
	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	1301-1500	1501-1700	>1701	
Mercredi 24 juin 2026 (sortie acrobranche)	10,00 €								

**ARTICLE 2 :** Aucune réduction n'est prévue pour cette activité. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes Enfance-Jeunesse.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services et Mme le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Transmise en Préfecture le : 21 AVR. 2026  
Publiée électroniquement le : 21 AVR. 2026

LES HERBIERS, le 9 avril 2026  
Par délégation spéciale du Conseil municipal,  
Christophe HOGARD, Maire,  
Par délégation du Maire,  
Hélène CHENAIS, 2<sup>ème</sup> adjointe, chargée des Finances  
et de la commande publique



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)